Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20260709-2026_07_06-DE

CÔTES D'ARMOR
saint servais

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BILLAUX Béatrice, Maire.

Présents : Béatrice BILLAUX, Christian COAIL, Laëtitia LE LOSTEC, David LE ROUX, Gwenola COÏC, Ugo TEXIER, Marina DOLO, Victoria QUEFFELEC, Candice CHARRITTE, Thomas LE BOURDONNEC, Jérôme CRAS

Absents :
Excusés :

Gwenola COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-07-06

Constatation de la désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une emprise communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public et à son déclassement ;

Vu le Code de la voirie routière (le cas échéant) ;

Vu la délibération en date du [date] décidant d'engager la procédure de cession de l'emprise concernée ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2025

et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1er décembre 2025 ;

Vu le document d'arpentage et le plan de délimitation établis par le cabinet de géomètres ROUX JANKOWSKI de CARHAIX-PLOUGUER, géomètre-expert, en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant que l'emprise concernée d'un délaissé communal au village de « Kernaéret », d'une superficie de 44 ca, cadastrée section B entre la parcelle n°1050 et la parcelle 1048 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin qu'elle intègre le domaine privé de la commune et puisse être cédée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Constatation de la désaffectation

Le Conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise communale susvisée, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Article 2 – Déclassement

Le Conseil municipal prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune.

Article 3 – Cession

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20260709-2026_07_06-DE

Le Conseil municipal approuve la cession de ladite emprise au profit de [redacted] POUDOU Christelle au prix de 1 euro /m², conformément aux conditions définies dans le projet d'acte de cession.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession en la forme administrative, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 – Frais

Les frais de géomètre, de publicité foncière, d'enregistrement et tous autres frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur, conformément aux stipulations de l'acte.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. BILLAUX